

15 Mars 1973



CENTRE D'ÉTUDES ET
DE RECHERCHES SUR
LES QUALIFICATIONS

ARCHIVES

NOTE D'INFORMATION n° 12

EXAMEN DU DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE LA FORMATION CONTINUE PENDANT LA 1^{RE} ANNÉE DU VI^E PLAN

L'Intergroupe « Formation Qualification Professionnelles », créé par arrêté du 23 décembre 1969 pour la préparation du VI^e Plan, avait axé ses travaux sur le rôle de la formation professionnelle dans notre Société (1) en s'appuyant sur la connaissance de l'appareil éducatif d'une part, de la situation de l'emploi d'autre part.

Au cours d'une réunion tenue le 26 juin 1972, l'Intergroupe a procédé à un examen de la politique nationale de formation professionnelle poursuivie pendant la première année d'application du VI^e Plan, en fonction, notamment, des orientations et des actions définies par les lois du 16 juillet 1971 relatives à l'apprentissage et à la formation continue.

Les principaux éléments du bilan très complet auquel la commission a procédé, ont permis à celle-ci de mettre en évidence des questions qui méritent encore de retenir particulièrement l'attention pour donner, dans les circonstances actuelles, toutes leurs portées aux recommandations inscrites dans le VI^e Plan.

L'avis rédigé par le rapporteur général à la suite de la réunion, et qui est reproduit ici, a été transmis à tous les responsables de la politique en matière de formation professionnelle, tant initiale que continue.

(1) Cf : Rapport des commissions du VI^e Plan - Intergroupe « Formation Qualification Professionnelles », Documentation Française, 1971.

I. — LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU BILAN DE L'ANNÉE 1971

1. LES RÉSULTATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 1970

En ce qui concerne les formations initiales et ultérieures, l'Intergroupe a examiné les données statistiques établies par la Commission statistique nationale, qui permettent de comparer les résultats de l'année 1970 à ceux obtenus en 1969. L'évolution se présente ainsi :

A. — Formations professionnelles initiales.

— Niveau V (flux de sorties — effectifs en milliers).

Types de formation	1969	1970	Prévision 1970
— Enseignements agricoles	34,2	23,7	34,2
— Education nationale (public)	146,3	157,8	154,3
— Education nationale (privé)	66,7	62,7	62,8
— Apprentissage non artisanal	44,9	36,5	44,9
— Apprentissage artisanal	64,3	58,2	64,3
Total Niveau V	356,7	339	360,5

Commentaire : légère régression des flux de sorties due à un ralentissement des enseignements agricoles et de l'apprentissage, non compensée par le développement des seconds cycles courts publics de l'Education nationale.

En ce qui concerne l'apprentissage dans l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'agriculture, le nombre de contrats en vigueur chaque année est en effet en diminution constante, ainsi que l'indique l'évolution suivante (effectifs en milliers) :

1967-68	429,5	1968-69	368,4
1969-70	333,7	1970-71	319,8

— Niveau IV (flux de sorties — effectifs en milliers).

Types de formation	1969	1970	Prévision 1970
— Enseignements agricoles	2,7	8,6	2,7
— Education nationale (public)	32	39	38
— Education nationale (privé)	6,5	7,2	6,9
Total Niveau IV	41,2	54,8	47,6

Commentaire : progression des sorties plus rapide que prévue, tout à fait conforme aux recommandations du Plan, due notamment à l'essor des seconds cycles longs technologiques dans les enseignements agricoles et les établissements publics de l'Education nationale.

— Niveau III (flux de sorties — effectifs en milliers).

	1969	1970	Prévision 1970
— Ensemble des formations	35,6	43,8	43,9

Commentaire : croissance exactement conforme aux prévisions établies.

— Niveaux II et I.

Aucune information nouvelle, en juin 1972, ne permet d'actualiser le chiffre de 65.000 diplômes délivrés donné pour l'année 1969.

B. — Formations professionnelles ultérieures.

1. Récapitulation des actions recensées en 1970 (effectifs en formation).

Organismes de formation	Niveau du cycle								Total	
		I - II	III	IV	V	V bis	VI	non renseignés		dont cours par correspondance et télévisés
• Actions faisant l'objet d'une intervention financière de l'Etat										
1. Conventions de formation professionnelle (sans les C.F.A.)		59.863	60.452	57.315	61.267	8.708	10.350	20.009	20.009	277.964
2. Actions sous la tutelle du ministère du Travail (sauf convention de formation professionnelle)		—	1.134	2.985	41.774	28.293	—	1.422	1.422	75.608
3. Cours de promotion sociale (1969-1970) sollicitant une subvention du ministère de l'Education nationale		—	18.886	58.658	40.579	10.188	5.444	—	—	133.755
4. C.N.A.M. (1969-1970)		—	21.508	—	—	—	—	—	—	21.508
5. C.N.T.E. (1969-1970)		375	21.282	34.788	31.050	581	2.853	—	90.929	90.929
<i>Total</i>		60.238	123.262	153.746	174.670	47.770	18.647	21.431	112.360	599.764
Pourcentage		10,04	20,55	25,63	29,12	7,96	3,10	3,57	—	100
• Actions ne faisant pas l'objet d'une intervention financière de l'Etat										
Cours de promotion sociale (1969-1970) ne sollicitant pas de subvention du ministère de l'Education nationale		—	11.109	37.469	25.386	7.356	3.042	—	8.974	84.362

2. Comparaison avec les actions recensées en 1969 (effectifs en formation).

	1969	1970	Ecart
— actions faisant l'objet d'une intervention financière de l'Etat	529.229	599.764	+ 70.535
dont conventions de formation	170.348	277.964	+ 107.616
— actions sans intervention financière de l'Etat	52.766	84.362	+ 31.596

Commentaire : malgré une fréquentation améliorée dans des proportions non négligeables des cours de promotion sociale non subventionnés, l'augmentation du nombre des adultes en formation est due avant tout à la politique conventionnelle.

2. LES ACTIONS ENGAGÉES EN 1971 PAR LES GESTIONNAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES QUESTIONS SOULEVÉES A CETTE OCCASION

L'action du Secrétariat général du Comité interministériel pour la Formation Professionnelle pour mettre en œuvre la politique coordonnée, au plan national, régional et départemental, dans les conditions prévues par la loi d'une part, les instructions élaborées par la Direction générale du Travail et de l'Emploi et la Direction déléguée à l'Orientation et à la Formation continue pour mobiliser l'appareil public au service des enseignements technologiques de la formation des adultes, d'autre part, telles qu'elles ont été rapportées à l'Intergroupe sont considérées par lui comme éminemment positives et conformes aux orientations définies pour le VI^e Plan.

En particulier, la publication rapide des décrets d'application des lois du 16 juillet 1971 (décrets du 10 décembre 1971 et du 12 avril 1972); la réforme des services académiques d'information et d'orientation; les crédits d'équipement (50.000.000 de francs) spécifiquement affectés en 1972 par le ministère de l'Education nationale à l'équipement complémentaire ou à l'aménagement de ses établissements pour les besoins de la formation continue; les efforts engagés par l'A.F.P.A. pour moderniser, adapter plus rapidement aux besoins et diversifier ses formations, tout en intensifiant ses interventions extérieures lui permettant de jouer un rôle d'encadrement et d'appui (technique et pédagogique) pour les actions conduites en entreprise; le souci du Centre national de télé-enseignement de proposer aux adultes des formations différenciées des préparations traditionnelles aux épreuves des examens et concours; constituent autant de faits très positifs.

Mais, parce que les nécessités de la politique nationale de formation professionnelle, telle que l'envisage l'Intergroupe, sont telles qu'elles exigent à la fois un développement harmonieux de toutes les mesures nécessaires et une exploitation de l'ensemble des possibilités dégagées par la loi, l'examen des actions engagées en 1971 a conduit à mettre en évidence les questions suivantes :

A. — A propos de la politique coordonnée :

- la généralisation par la loi du droit au congé de formation défini par l'accord interprofessionnel de 1970, a pour corollaire l'information sur les droits et les moyens de la formation permanente. Les pouvoirs publics ainsi que les partenaires sociaux doivent donc poursuivre et intensifier l'effort engagé dans ce sens.

- les exigences de la concertation, condition de l'efficacité des formations, doivent être conciliées avec la détermination des entreprises à s'engager dans une politique active de formation de leur personnel, pour laquelle elles consacreront, au titre de la taxe, entre 1 milliard 400 millions et 1 milliard 600 millions en 1972. A cet égard, le bon fonctionnement des institutions nationales, régionales et départementales, prévues pour favoriser la détermination d'une politique commune; la constitution de Fonds d'assurance-formation, sont des garanties prévues par la loi dont la mise en œuvre ne doit pas être négligée.

- l'adaptation des moyens pédagogiques, formation des formateurs ou diffusion des techniques modernes d'enseignement, doit toujours être considérée comme l'une des conditions essentielles du développement satisfaisant des formations ultérieures, et à ce titre, mérite de retenir toute l'attention des pouvoirs publics.

B. — A propos de la mobilisation de l'appareil public au profit des enseignements technologiques et de la formation continue :

● *diverses mesures très positives ont été prises par le ministère de l'Education nationale en faveur des enseignements technologiques.* L'Intergroupe suggère que l'impact réel en soit évalué dans un rapport annuel, comportant des éléments d'appréciation qualitatifs et quantitatifs. En particulier, l'analyse, selon le sexe et les âges, des stocks et flux d'élèves recevant une formation professionnelle ou un enseignement technologique, telle qu'elle est assurée par le Service central des statistiques, doit être régulièrement poursuivie. *En outre, à propos de la suppression du sursis à 21 ans,* l'Intergroupe demande au ministère de l'Education nationale de procéder à une étude sur les risques d'interruption des études techniques aux niveaux IV et III que cette mesure pourrait comporter.

● *le 26 avril 1972, le Ministre de l'Education nationale, en accord avec les Présidents des universités, a précisé les modalités de la contribution de ces dernières à la formation des adultes.* L'Intergroupe souhaite qu'à travers les expériences engagées, les interventions universitaires dépassent les actions ponctuelles pour se définir avec fermeté, conformément aux missions générales prévues par la loi d'orientation du 12 novembre 1968 et la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue.

● *dans bien des esprits, l'Education nationale conserve son image traditionnelle.* Il en va de même pour les actions devenues classiques de l'A.F.P.A. *Il importe donc de faire connaître par les moyens les plus efficaces les initiatives prises par les institutions publiques de formation pour répondre aux obligations des lois du 16 juillet 1971.* Ainsi les initiatives heureuses du C.N.T.E., dont les interventions sont particulièrement adaptées aux possibilités des adultes isolés, ne sont pas assez connues.

II. — LES PROBLÈMES QUI MÉRITENT DE RETENIR PARTICULIÈREMENT L'ATTENTION

Lors de la préparation du VI^e Plan, l'Intergroupe s'était attaché à isoler et à analyser la fonction économique et sociale de la formation professionnelle dans un pays en développement et dans une civilisation de progrès (2).

A l'occasion de sa réunion du 26 juin 1972, la Commission a repris cette réflexion et a examiné les conditions d'une meilleure utilisation de la formation professionnelle par notre société. Quelques problèmes d'actualité ont pu ainsi être dégagés, qui peuvent être regroupés en rappelant les effets de la formation professionnelle dans quatre domaines essentiels.

(2) Cf : Rapport de l'Intergroupe « Formation Qualification Professionnelles », opus. déjà cité, rapport général quatrième partie : « la formation professionnelle instrument d'adaptation et de progrès » — édit. Documentation française, 1971, page 91.

1. LES ACTIONS CORRECTIVES OU COMPLÉMENTAIRES DES FORMATIONS INITIALES, SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Trois questions particulièrement importantes demeurent encore sans réponse :

A. — L'absence de formation professionnelle dans une population non négligeable de jeunes gens et de jeunes filles.

Selon les statistiques examinées, en 1970, la situation de ce point de vue était la suivante :

● au niveau VI

— sorties du 1 ^{er} cycle 201.040	} dont entrées dans les enseignements agricoles	32.408
		} sans formation
— abandons au cours du 2 ^e cycle court :		
• 1 ^{re} et 2 ^e année C.A.P. (en 3 ans) 79.222	}	98.256
• 1 ^{re} année C.A.P., B.E.P. (en 2 ans) 18.534		
— total des sorties au niveau VI (168.632 + 98.256)		266.900
— sorties « sans formation », compte tenu des formations assurées par contrats d'apprentissage (95.000) environ 172.000.		

● au niveau V

— abandons en classes de 2 ^e ou de 1 ^{re} de l'enseignement général	17.000
---	--------

● au niveau IV

— abandons après échec au baccalauréat de l'enseignement secondaire	22.000
---	--------

Deux types de solutions sont donc à rechercher : les unes pour assurer à environ 170.000 jeunes gens et jeunes filles une formation professionnelle de base ou d'adaptation, l'efficacité de ces formations venant d'être démontrée par une enquête récente du CEREQ (3) ; les autres pour faire passer dans des conditions normales, de l'enseignement général à la vie professionnelle, environ 40.000 élèves abandonnant l'enseignement secondaire en seconde, première ou terminale.

B. — L'inadaptation des enseignements universitaires.

Celle-ci se manifeste actuellement de deux manières :

- par les difficultés de placement rencontrées par les diplômés ;
- par le nombre important des abandons en cours d'étude.

Aucun de ces deux phénomènes ne peut être quantifié avec certitude. Sur le second les estimations actuelles permettent de penser que, en 1970, pour les seuls enseignements correspondant aux anciennes facultés des sciences et des lettres, environ 40.000 étudiants et étudiantes ont quitté l'Université sans posséder le diplôme de fin de premier cycle (12.000 en sciences — 30.000 en lettres).

(3) Voir « les Emplois tenus par les jeunes de 17 ans » — Dossier du CEREQ n° 3 — Documentation Française, mai 1972.

C'est pourquoi, l'Intergroupe demande que :

1. l'Agence nationale pour l'Emploi procède rapidement à une étude des cas de diplômés ou non diplômés universitaires qu'elle est amenée à connaître ;
2. le ministère de l'Education nationale produise aussi tôt que possible des données améliorées sur les abandons en cours d'études universitaires ;
3. d'une manière plus générale, la population active comportant chaque année un nombre accru de bacheliers, les dispositifs publics d'information professionnelle, de conseils, de placement ou de formation complémentaire soient désormais adaptés aux caractéristiques de cette population.

L'Intergroupe considère que l'adaptation des enseignements universitaires aux besoins du Pays, plus qu'une recherche de spécialisations nouvelles, implique une réforme profonde des objectifs et de l'organisation des études dans les universités. Pour tous les bacheliers à qui les études longues traditionnelles (formations de médecins, d'ingénieurs, d'administration...) ou les études courtes à vocation professionnelle (I.U.T.) n'apportent pas une solution satisfaisante, la Commission estime que l'Université devrait avant tout rechercher à fournir les bases d'une éducation permanente, autorisant à poursuivre, dans un premier emploi obtenu relativement tôt, une formation professionnelle continue.

C. — L'inégalité des hommes et des femmes devant les enseignements technologiques et la formation continue.

Sur ce point, l'Intergroupe souhaite d'abord que les statistiques de formations ultérieures comportent dans tous les cas, comme il en va pour les formations initiales, une distinction des effectifs selon les sexes.

D'autre part, le ministère de l'Education nationale doit demeurer attentif au développement de la mixité dans les enseignements technologiques, conformément aux orientations définies dès 1967.

2. L'INSERTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA POLITIQUE ACTIVE DE L'EMPLOI

La Commission avait insisté dans son rapport sur la nécessité de généraliser et d'intensifier les formations en cours de carrière, afin de résorber les inadaptations qualitatives susceptibles de mettre en cause le niveau d'activité. Cette recommandation n'a rien perdu de son actualité, mais se heurte aux difficultés pratiques que rencontre sa mise en œuvre.

Or, il apparaît que le recours à la formation professionnelle pour remédier à des situations d'emploi insatisfaisantes dépend, dans une large mesure, de l'attitude de l'Agence nationale pour l'Emploi à cet égard.

C'est pourquoi, la Commission considère qu'après avoir appliqué particulièrement son effort au développement du placement, l'A.N.P.E. doit désormais diversifier les modalités de ses interventions, et se mettre en état d'informer sur les formations autant que sur les possibilités d'embauche et dans des conditions également pratiques. Une évolution dans ce sens devrait être entreprise très rapidement.

3. L'ACTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUR LA TRANSFORMATION DES STRUCTURES

Dans l'industrialisation, la modernisation des entreprises et des services, l'aménagement du territoire : la formation professionnelle, créatrice de qualifications nouvelles, est désormais reconnue comme un agent puissant du changement.

L'Intergroupe souhaite que dans tous les programmes, régionaux et sectoriels, l'intervention de la formation professionnelle soit efficacement organisée. Un certain pragmatisme doit être à cet égard accepté, dès lors que les études et recherches engagées pour éclairer les décisions dans ce domaine sont nécessairement longues et difficiles. Le souci de l'action doit donc ici se combiner avec la mise au point d'instruments de diagnostic et la recherche de procédés opératoires.

4. LA FORMATION PROFESSIONNELLE : INSTRUMENT DE PROMOTION SOCIALE

La réponse aux aspirations individuelles, que celles-ci soient confondues ou non avec les objectifs professionnels, exige de la part de l'appareil de formation à la fois diversité et souplesse.

Il importe donc de veiller à ce que, parallèlement à l'essor des formations dans l'entreprise et la vie professionnelle, certaines institutions demeurent accessibles aux individus isolés, en offrant des cycles d'enseignement variés, spécialisés ou non. L'Université, conformément à ses traditions, devrait sans doute retrouver là auprès des adultes une fonction négligée au profit des jeunes gens et des jeunes filles, mais probablement irremplaçable.



En conclusion, et compte tenu des problèmes qui demeurent posés, l'Intergroupe suggère au Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale d'inscrire dans ses programmes prioritaires à venir les quatre rubriques suivantes :

- correction des formations initiales ;
- situation de l'emploi ;
- réforme des structures ;
- promotion sociale,

qui permettent, semble-t-il, de couvrir les principaux aspects de la formation professionnelle considérée comme l'un des éléments importants de la politique économique et sociale de notre Pays.

Directeur de la publication : Gabriel DUCRAY

Rédaction-administration

C E R E Q

58, bd du Lycée, 92170 VANVES

644.02.40